



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 1er septembre 2026

N° d'affaire : 2026.RR-BE.1

Motion 228-2023 CFin (Bichsel, Zollikofen). TIC : amélioration de la surveillance et du pilotage. Rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil

Le Grand Conseil du canton de Berne décide :

Il est pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Motion 228-2023 CFin (Bichsel, Zollikofen). TIC : amélioration de la surveillance et du pilotage. Rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil » avec les déclarations de planification suivantes :

1. Le Conseil-exécutif adopte des mesures supplémentaires pour améliorer encore davantage la coordination et le pilotage des applications spécialisées, par exemple en renforçant les compétences de la FIN dans le processus lié aux besoins métiers et lors de l'acquisition et du développement des applications spécialisées.
2. À cette fin (mise en œuvre de la déclaration de planification n° 1), le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil une modification de l'article 32 de la loi sur l'administration numérique (LAN) sous la forme d'un nouvel alinéa (2a) ayant la teneur suivante : « Par voie d'ordonnance, le Conseil-exécutif prévoit que les tâches en lien avec les applications spécialisées et les applications de groupe sont assumées par le service compétent de la Direction des finances. »
3. Le Conseil-exécutif mandate des évaluations indépendantes de l'informatique. Ces mandats ont pour but premier de fournir un état des lieux ponctuel et d'identifier les potentiels d'amélioration sur les plans des coûts, de la surveillance et du pilotage.
4. Le Conseil-exécutif rend compte, dans le reporting TIC, de la mise en œuvre des mesures identifiées et des améliorations dont la réalisation a été engagée.

Berne, le 1er septembre 2026

Au nom du Grand Conseil



Anne Speiser-Niess
Présidente

Christina Bundi
Secrétaire générale suppléante